

Pacte pour la transition

Mesure #9

Mettre à disposition une parcelle ou un bâtiment à rénover pour un projet d'habitat collectif et écologique porté par des citoyens

»» L'enjeu

Vivre dans un logement sain et écologique est une aspiration d'un nombre croissant de personnes : un projet d'habitat collectif est plus accessible économiquement, plus riche socialement et permet de sortir des opérations classiques de lotissements ou de rénovation urbaine. C'est aussi l'occasion d'innover en utilisant des matériaux locaux, en créant de la mixité sociale ou générationnelle ou en rapprochant lieu de vie et lieu d'activité. Pour éviter les dérives de certains écoquartiers, il est essentiel de penser le projet dès le début avec les citoyens et de les impliquer aux différentes étapes.

»» En pratique

Un habitat groupé peut être un écovillage, un écohameau ou encore une coopérative d'habitants au sein d'un écoquartier. Il peut se réaliser en ville ou à la campagne, en immeuble ou en maison, en HLM avec des statuts juridiques adaptés à chaque projet comme par exemple la copropriété, la SCI, la coopérative d'habitants ou un statut associatif.

Avant de se lancer dans l'identification d'un terrain ou d'un lieu, il est essentiel de prendre le temps de constituer un groupe de citoyens, de commencer à réfléchir ensemble et si possible de se faire accompagner par une structure spécialisée (bureau d'étude, association...) : en effet, les motivations des futurs habitants peuvent être très diverses et même parfois contradictoires. De nombreux points doivent être posés à plat avant de se lancer pour identifier, par exemple, les services qui seront mutualisés, les espaces communs (buanderie, chambre d'amis, atelier de bricolage, garde d'enfants...) mais aussi le cadre juridique le plus adéquat.

De son côté, une commune peut également commencer à identifier les terrains lui appartenant ou les bâtiments à rénover qui pourraient être cédés. Une autre possibilité est d'organiser un temps d'échange avec les citoyens pour réfléchir ensemble aux besoins et montrer l'ouverture de la commune à des propositions.

»» Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, les sociétés d'habitat participatif peuvent bénéficier de deux nouveaux statuts : les coopératives d'habitants et les sociétés d'autopromotion. Ces deux statuts devraient considérablement alléger les lourdeurs administratives mais les décrets d'application sont toujours en attente.

➤➤ **Structure(s) ou personne(s) à contacter**

Ecohabitat groupé est une association issue du Mouvement pour l'Habitat Groupé Autogéré (MHGA) fondé en 1977 et qui regroupe de nombreux relais régionaux :
http://www.ecohabitatgroupe.fr/page.php?categorie_id=108

Un réseau inter-régional de l'habitat groupé s'est également constitué depuis 2006 et propose de nombreuses ressources sur son portail : <http://www.habitatgroupe.org/>